



Le Ramadan ?

Le Ramadan est le neuvième mois du calendrier islamique. Au cours de ce mois, les musulmans jeûnent pendant la journée. Jeûner signifie ne pas manger et ne pas boire.

Le calendrier lunaire détermine la période du Ramadan, qui commence donc à une date différente chaque année.

En 2025, le Ramadan commencera le vers le 28 février, en 2026 vers le 18 février, en 2027 vers le 8 février, en 2028 vers le 28 janvier, en 2029 vers le 16 janvier et en 2030 vers le 6 janvier. « l'Eid El-Fitr » ou « fête du sucre » marque la fin du jeûne et dure trois jours.

Pourquoi les musulmans jeûnent-ils ?

Le jeûne du Ramadan est l'un des cinq piliers (ou obligations religieuses) de l'Islam.

C'est une période d'autodiscipline, de tolérance, de solidarité, de fraternité et de réflexion.

En tant que délégué(e), à quoi devez-vous être attentif(ve) pendant le Ramadan ?

L'employeur n'est pas tenu de prendre le Ramadan en considération. C'est toutefois conseillé. Il importe d'amorcer le **dialogue** avec les travailleurs. Discutez entre vous de l'impact du Ramadan sur la situation professionnelle et veillez au respect et à la compréhension mutuels.

Dans le cadre de la concertation sociale, déterminez les mesures à prendre pour concilier le travail avec le jeûne.

Par exemple, vous pouvez :

- adapter l'horaire ou les heures de travail;
- proposer une pause supplémentaire pour rompre le jeûne;
- raccourcir la pause et permettre de rentrer chez soi plus tôt ou de commencer plus tard.

Ramadan est d'une grande importance pour les personnes concernées, et la "rupture" du jeûne est un moment crucial. On consomme à cette période particulièrement par exemple du lait, de l'eau ou des dattes pour rompre le jeûne.

Voici encore quelques conseils supplémentaires :

- N'attendez pas que les problèmes se posent. Demandez préalablement à vos collègues quels sont leurs projets et leur propositions pour le Ramadan.
- Adoptez une approche structurelle pour ne pas devoir renégocier chaque année.
- Osez remettre en question l'utilité des accords internes à l'entreprise.
- Discutez et décidez ensemble, avec les parties concernées.
- Veillez à communiquer clairement et directement. Dans ce cadre, informez tous les travailleurs des accords et des procédures, qu'elles émanent de la direction ou de votre délégation syndicale.

Les musulmans prennent deux repas au cours d'une journée de jeûne. Avant le lever du soleil, les familles musulmanes se lèvent pour manger ensemble. Pendant la journée, ils ne mangent rien

boivent rien jusqu'au coucher du soleil. Le repas du soir pendant le Ramadan est appelé « iftar ».

Besoin d'aide ?

Le service diversité
accompagner !

www.lacsc.be/discrimination

www.acv.be/contacteer-acv-innovatief